



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Protection du patrimoine sensoriel des campagnes

Question écrite n° 10438

Texte de la question

M. Paul Molac appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en application de l'article L. 110-1 du code de l'environnement et plus précisément sur les notions introduites par l'article 1 de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. L'article suscit  a introduit « les sons et odeurs qui les caract risent », comme patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine g n re des services  cosyst miques et des valeurs d'usage. Aussi, il lui demande si ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'une application voire d'une interpr tation par la jurisprudence. Il lui demande de lui indiquer toutes les affaires o  cette nouvelle notion aurait  t  soulev e.

Texte de la r ponse

La loi du 29 janvier 2021 visant   d finir et prot ger le patrimoine sensoriel des campagnes fran aises a compl t  l'article L. 110-1 du code de l'environnement, qui  nonce d sormais que « les sons et odeurs qui [...] caract risent les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins [...] font partie du patrimoine commun de la nation ». A ce jour, le minist re de la Justice n'a pas connaissance de d cisions mettant d'ores et d j  en  uvre ces notions.

Donn es cl s

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libert s, Ind pendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 10438

Rubrique : Patrimoine culturel

Minist re interrog  : Justice

Minist re attributaire : Justice

Date(s) cl e(s)

Question publi e au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6954

R ponse publi e au JO le : [24 octobre 2023](#), page 9460